

ARRÊTÉ DU MAIRE

« FOULÉES IMMERCURIENNES »

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DE VERSAILLES (RD 42)
RUE ANDRÉ-HERBAZ
PARC JEAN-PIERRE-DELEURY

MODIFICATION DE SENS DE CIRCULATION
IMPASSE FOCH

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le règlement de voirie départementale,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faciliter le déroulement des animations pédestres dénommées "Les Foulées Immercuriennes" organisées le Dimanche 24 Septembre 2023,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et garantir la sécurité des participants, du public et des usagers de la route,
VU l'avis de M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
VU l'avis de M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le Dimanche 24 Septembre 2023 de 8h30 à 12h30, la circulation des véhicules sera interrompue et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la **rue de Versailles** (RD 42) entre son intersection avec l'impasse Foch et son intersection avec la rue Pasteur et sur la **rue André Herbaz** ainsi que le **parking situé derrière l'École Lenglet** pour permettre le déroulement de la manifestation susnommée.

Pendant cette période, seuls les véhicules de secours, de service, de l'organisation et des riverains pourront être autorisés à circuler.

Pendant cette période, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place:

- Dans le sens Saint-Laurent-Blangy – Athies par les rues Estenne-Cauchy, Jean-Jaurès, Pasteur
- Dans le sens Athies – Saint-Laurent-Blangy par les rues Chrétien-Lantoine, de l'Abbé-Decobert et Estenne-Cauchy.

Un accès vers l'EHPAD « **Soleil d'Automne** » sera préservé pour les visites non reportables.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, le sens de circulation de l'**impasse Foch** sera à sens unique en direction de la rue de Versailles pour la sortie des riverains.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit dans la descente du parking du **Parc Jean-Pierre-Deleury** (4 places + 1 place PMR).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 18 Septembre 2023

Le Maire,

- certifié exécutoire compte tenu de la publication et de l'affichage du présent arrêté en date du 18.09.2023

Le Maire,



Nicolas DESFACHELLE